

Étudions d'abord, en consultant la saine raison et la révélation, —quels sont les esprits avec lesquels l'homme peut communiquer,—quelles lois providentielles règlent ordinairement ces communications,—quelles exceptions ces lois peuvent subir.

Ensuite, à la lumière des vrais principes, nous apprécierons à leur juste valeur les enseignements et les pratiques du spiritisme.

## I

AVEC QUELS ESPRITS L'HOMME PEUT-IL ENTRER EN COMMUNICATION ?

Il n'existe d'autres êtres spirituels, que ceux qu'il a plu à Dieu de tirer du néant, savoir : les âmes *humaines* et les *anges*.

Les âmes sont unies naturellement à des corps matériels, dont la mort les sépare pour un temps, mais auxquels, à la fin du monde, elles seront réunies de nouveau pour l'éternité.

Les purs esprits, désignés ordinairement sous le nom d'anges, sont des substances absolument immatérielles, douées d'intelligence et de volonté libre. Destinés par la Divine Bonté à une félicité infiniment supérieure à leurs aspirations naturelles et ornés de tous les trésors de la grâce, les uns méritèrent par leur obéissance la gloire qui leur était préparée, les autres, par leur révolte, encoururent un malheur sans fin.

Tous les esprits dont parlent les poètes et les légendes populaires, se ramènent aux deux classes ci-dessus mentionnées, ou ne sont que des rêves de l'imagination.

## II

QUELLES SONT LES LOIS ORDINAIRES, QUI RÉGISSENT LES COMMUNICATIONS DE L'HOMME AVEC LES ESPRITS ?

1<sup>o</sup> L'âme humaine, pendant sa vie mortelle, n'a de commerce avec le monde extérieur que par l'intermédiaire de ses organes corporels disposés d'une manière normale.

Ainsi, pour qu'un homme vivant converse avec son semblable, il est nécessaire que la langue de l'un produise des sons articulés qui parviennent à l'oreille de l'autre, ou que le premier fasse des signes ou écrive des mots qui soient perçus par les yeux du second.

Nous avons dit que les organes corporels ne peuvent rendre leurs services à l'âme, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes dans